

CONSEIL MUNICIPAL DU 17.06.2011

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS

SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille onze, le dix sept juin, à dix huit heures trente, en application des articles L 283 à L 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS. **Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : M. PEREIRA – Mme LINCE – Mme PARROU – M. ARRIAT – M. BEL – M. BOGAERTS – Melle BOURIETTE – M. CONESA – M. DUBARRY – Mme FONTAN – M. GALVE – M. MATA. **Etaient absents** : M. ANDOS (procuration à M. PEREIRA) – M. CLIN (procuration à M. CONESA) – Mme TREY (procuration à Mme LINCE)

- 1) **Mise en place du bureau électoral** : M. Noël PEREIRA, Maire a ouvert la séance. M. Gérard ARRIAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT du CGCT était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LINCE, M. GALVE, M. MATA, Melle BOURIETTE.
- 2) **Mode de scrutin** : Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon et les membres d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art L 287, L 445 et L 556 du code électoral). Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.
- 3) **Déroulement de chaque tour de scrutin** : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4) **Election des délégués** : **RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ELECTION DES DELEGUES** :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages	obtenus
M. Noël PEREIRA	15	Quinze
Mme Jeannette LINCE	15	Quinze
M. Gérard ANDOS	15	Quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES DELEGUES :

M. Noël PEREIRA, né le 26 décembre 1966, à LOURDES (65), domicilié 2 chemin de Cazalis, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Jeannette LINCE, née le 14 décembre 1943, à PIERREFITTE-NESTALAS (65), domiciliée 5 chemin d'Ailléou, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Gérard ANDOS, né le 6 janvier 1950, à AMBOISE (37), domicilié 8 A chemin Saint Vincent, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

- RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages	obtenus
Madame Sylvie PARROU	15	Quinze
Monsieur Gérard ARRIAT	15	Quinze
Monsieur André GALVE	15	Quinze

- PROCLAMATION DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Sylvie PARROU, née le 13 mars 1956, à LOURDES (65), domiciliée 9 avenue Jean Moulin, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Gérard ARRIAT, née le 19 février 1953, à PIERREFITTE-NESTALAS (65), domicilié 19 avenue Jean Moulin, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. André GALVE, né le 9 mars 1938, à LA CAUNETTE (38), domicilié 31 avenue Général Leclerc, 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2011, à 19 heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suivent les signatures.

L'an deux mil onze, et le dix sept juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

DELIBERATION 2011-44 : PROJET MICRO-CRECHE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en pourparler avec l'association « Com' à la maison » pour un projet de création d'une micro crèche d'une capacité de dix places, dans une partie de l'ancienne gare. Le Conseil Municipal – par délibérations en date du 23 juin 2010, n° 2010-23-6-15 et du 22 février 2011 n° 2011-5- a décidé d'engager la réflexion sur le projet de création de cette structure, et autorisé M le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions.

Il propose que la Commune dépose un dossier de demande de subvention auprès des services du CONSEIL GENERAL au titre de la politique territoriale, auprès des services de la Région, ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin au titre d'un fonds de concours.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions au titre de la politique territoriale auprès du Conseil Général, auprès du Conseil Régional, auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin, au titre d'un fonds de concours
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION H.T.	176 000 €	
AUTOFINANCEMENT	52 800 €	30.00 %
EUROPE LEADER	49 500 €	28.13 %
CAF 65 FONDS PROPRES	26 400 €	15.00 %
REGION	26 400 €	15.00 %
CONSEIL GENERAL POLITIQUE TERRITORIALE	15 000 €	8.52 %
FONDS DE CONCOURS CCVSS	5 900 €	3.35 %

DELIBERATION 2011-45 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Préfet, relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale. La loi n° 2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales prescrit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et la suppression des discontinuités territoriales. Il prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants, en proposant la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Le projet de schéma a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale par le Préfet, le 21 avril 2011, avant d'être adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel que présenté par M le Préfet des Hautes-Pyrénées.

DELIBERATION 2011-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une collaboratrice de la Mairie a présenté et réussi les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, au 1^{er} septembre 2011, pour une durée hebdomadaire de 23 heures,
- charge M le Maire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG, et de signer tout document à intervenir
- décide de laisser le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe ouvert. Le tableau des effectifs sera donc le suivant au 1^{er} septembre 2011 :

Emploi	Quotité	Cadre d'emploi	Grade	Quantité
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	T.C.	Attaché Territorial	Attaché Territorial	1
Rédacteur chef	T.C.	Rédacteur Territorial	Rédacteur Chef	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	23/35ème	Adjoint Adm. Territ.	Adjoint Adm. Territorial 1 ^{ère} classe	1

Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	23/35 ^{ème}	Adjoint Adm Territ.	Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4/35 ^{ème}	Adjoint Adm Territ.	Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	T.C.	Technicien	Technicien	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère}	5
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} c	5
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26/35 ^{ème}	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint T. Pal 1 ^{ère} cl	1
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Technique	Adjoint T. Pal 2 ^{ème} cl	1
Agent de Maîtrise	T.C.	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	T.C.	ATSEM	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1

DELIBERATION 2011 - 47 : RETENUE SUR DEPOT DE GARANTIE APPARTEMENT GROUPE SCOLAIRE – 3^{ème} étage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire a quitté le logement situé au groupe scolaire, 3^{ème} étage, le 16 mai 2011. L'état des lieux de sortie a été rédigé, contrairement avec le locataire.

Le Conseil Municipal, considérant que cet appartement – refait à neuf en septembre 2010 lors de l'entrée dans les lieux du locataire – a été restitué avec des dégâts (tapisserie arrachée, écritures sur les revêtements muraux), décide de retenir 100 € (CENT) au dépôt de garantie versé par le locataire lors de son entrée dans l'appartement. Il lui sera donc restitué la somme de 320 € (TROIS CENT VINGT).

DELIBERATION 2011-48 : DM COMMUNE N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts & cautionnements reçus		800.00 €
TOTAL D 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		800.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		800.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts & dettes assimilées		800.00 €

DELIBERATION 2011- 49 : AVENANT AU MARCHE REHABILITATION DES RESEAUX LOT 1.1 (CANALISATIONS & OUVRAGES ANNEXES) ET MODIFICATION DU DELAI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Un passage caméra réalisé le long de la route d'ARGELES met en évidence des contrepenes et des cassures. Il y a donc lieu de reprendre 130 ml de réseau. Les travaux s'élèvent à 12 000 € HT, le délai de réalisation à 3 mois, portant ainsi la fin des travaux au 3 juin 2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 1.1 reprise du réseau d'eaux usées (canalisations et ouvrages annexes), pour un montant de travaux complémentaires de 12 000 € HT. Le montant du marché est ainsi porté de 245 334.39 € HT à 257 334.39 €. La fin des travaux est reportée au 3 juin 2011.

DELIBERATION 2011 -50 : AVENANT AU MARCHE EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la station d'épuration.

Il a été nécessaire de faire un passage caméra au niveau de la conduite de rejet de la station. Cette opération a révélé que la conduite connaît des contrepentes et des intrusions de racines obstruant la quasi-totalité de la section du tuyau. Il y a donc lieu de reprendre cette conduite de rejet. Le montant des travaux s'élève à 52 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'extension de la station d'épuration d'un montant HT de 52 700 €. Le montant du marché est porté de 1 128 840 € HT à 1 181 540 € HT.

DELIBERATION 2011 – 51 : PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles UA 12 et UB 12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS disposent qu'en cas d'impossibilité de réaliser les aires de stationnement imposées par le PLU, le constructeur doit verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1-12 et L 332-7-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS, rendu public le 26 septembre 2002, et notamment les articles UA 12 et UB 12,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal une participation pour la non réalisation d'aires de stationnement d'un montant de 1 000 € par place de stationnement manquante. Ce montant sera modifié le 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette décision sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires.

DELIBERATION 2011 - 52 : PROJET MICRO CRECHE – ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier.

Il apparaît indispensable d'avoir recours à un architecte qui travaille un avant projet sommaire et assure le suivi du dossier.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- mandate le Cabinet Pierre CASSOU, à LOURDES, pour travailler sur l'avant projet sommaire de la micro crèche, ainsi que sur le suivi du projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à mandater toute dépense relative à cette opération.

DELIBERATION 2011 -53 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REMISE EN ETAT ET EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL RD 920

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents débats relatifs aux travaux rendus indispensables sur la RD 920 (rue Brossolette), notamment la remise en état et l'extension du réseau pluvial, lors de la préparation et du vote du budget de l'exercice 2011. Il a saisi le Conseil Général pour mener à bien ces travaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Général une convention pour la remise en état et l'extension du réseau pluvial sur la RD 920.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.